

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation de stationnement pour déménagement
rues de la Forge et du 8 mai 1945
N° 2023/033



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme ANTAL en date 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation rue de l'abreuvoir étant donné le déménagement prévu le lundi 3 et le mardi 4 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 avril au mardi 4 avril 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule ou conteneur de déménagement rue de la Forge, devant le 3 rue du 8 mai 1945 le temps de l'intervention.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur ce secteur le temps de l'intervention aux abords du 3 rue du 8 mai 1945.

Article 3 – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux et de l'acheminement des gravats.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 31 mars 2023

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 31 mars 2023.

Le Maire,

Christine PÉANY.

